

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
n°77/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **15 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

**Procurations** : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Dimitri **KOKKINIDIS**, (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : DOMAINE "LES ABEROUX" - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
PAR ALPES ISERE HABITAT.**

### **Exposé du Maire**

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil avait donné un avis favorable de principe à l'apport de la garantie de la Commune pour le projet immobilier réalisé par Alpes Isère Habitat sur le secteur des Aberoux.

Le projet prévoit vingt logements collectifs de type PLUS (12) et PLAI (8), avec un financement accordé à Alpes Isère Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour un montant de 2.096.281 €.

Le Conseil Départemental de l'Isère et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social apportent leurs garanties à hauteur de 25% chacun. La garantie demandée à la Commune est de 50% du prêt précité, soit à hauteur de 1.048.140,50 €.

Vous voudrez bien statuer.

---

## Décision

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 141671 signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.096.281 € souscrit par Alpes Isère Habitat Office Public d'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 141671 constitué de quatre lignes du prêt.

☞ La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.048.140,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération.

☞ La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alpes Isère Habitat Office Public d'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

☞ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Alpes Isère Habitat Office Public d'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

☞ Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 19 décembre 2022  
Le Maire,

